



Heures garde de jour et de nuit... Légal?

Par **sandra81**, le **20/12/2012** à **10:52**

Bonjour,

Je suis aide à domicile de jour et de nuit mandatée par une association d'aide à domicile. J'interviens pour la garde d'une personne âgée dépendante et sous tutelle. Mes horaires se définissent comme suit :

lundi mardi jeudi : 16h à 20h30 et 20h30 à 8h soit 16h d'affilée

mercredi : 20h30 à 8h soit 11h30

Dimanche : 8h30 à 20h30 soit 12h

Et c'est chaque semaine pareil, seul jour de repos le samedi. Ces horaires sont-ils légaux?

Ai-je droit à une indemnité pour les repas?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **20/12/2012** à **11:26**

Bonjour,

Il conviendrait déjà de consulter la Convention Collective applicable dont il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact à défaut de son numéro...

Par **sandra81**, le **20/12/2012** à **11:49**

Merci.

Il s'agit de la convention collective numéro 3180

Cordialement.

Par **P.M.**, le **20/12/2012** à **13:35**

J'attire votre attention plus particulièrement sur ces dispositions de la [Conventions Collective nationale des salariés du particulier employeur](#) :

- [art. 6](#)
- [art. 15](#)
- [art. 20](#)